

ST : LES RELATIONS ENTRE LE POUVOIR JUDICIAIRE ET LES AUTRES POUVOIRS DE L'ETAT DANS UNE PERSPECTIVE AFRICAINE.

INTRODUCTION

Selon Montesquieu, « Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. » Cette célèbre formule de Montesquieu, extraite de son œuvre « De l'esprit des lois » (publiée en 1748), illustre l'idéal démocratique de la séparation des pouvoirs qui sont : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

En effet, **le pouvoir législatif** est celui qui crée les lois. Il est généralement exercé par le Parlement (Assemblée nationale et Sénat en France) **le pouvoir exécutif** est responsable de l'application des lois et de la gestion du gouvernement et enfin, **pouvoir judiciaire**, est le pouvoir qui contrôle l'application des lois et sanctionne ceux qui ne les respectent pas, par l'intermédiaire de juridictions indépendantes.

Les Etats d'Afrique, dans leur grande majorité, ont consacré le principe de la séparation des pouvoirs, gage de l'Etat de droit, dans leur constitution ou autre loi fondamentale.

Mais qu'en est-t-il de la réalité ? Cette séparation s'exécute-t-elle aisément ou avec quelques restrictions ou difficultés.

I- LE PRINCIPE DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS DANS LA PERSPECTIVE AFRICAINE

Dans la plupart des pays africains dont la majorité est issu de la colonisation, les constitutions adoptées proclament le principe de la séparation des pouvoirs.

Cependant la pratique a révélé une concentration du pouvoir entre les mains de l'exécutif, le judiciaire apparaissant quelquefois comme une institution subordonnée.

L'évolution de ces rapports institutionnels a connu plusieurs étapes : une phase de domination exécutive après les indépendances, une phase de renouveau relatif avec le multipartisme des années 1990, suivie d'une période de revendications corporatives et de réformes normatives destinées à garantir davantage

d'indépendance au pouvoir judiciaire. Cependant, les défis restent nombreux, et les perspectives d'équilibre réel entre les pouvoirs demeurent à construire.

Dès lors, il est nécessaire de s'interroger : Comment le pouvoir judiciaire, dans les Etats africains contemporains, peut-il affirmer son indépendance et sa légitimité face aux autres pouvoirs, tout en demeurant un acteur de stabilité et de développement démocratique ?

Notre approche du sujet soumis à réflexion suggère de partir de l'hypothèse que si les rapports du pouvoir judiciaire aux autres pouvoirs étaient marqués du sceau de la dépendance, cette situation variable en degré selon le pouvoir en face, tend à s'améliorer vers plus d'indépendance au regard du contexte de poussées démocratiques portées par les peuples de plus en plus exigeants dans un contexte de mondialisation.

- Il convient donc, avant de dégager les défis et les perspectives pour l'avènement d'États africains véritablement démocratiques (C).

de porter la présente réflexion sur les relations entre le pouvoir judiciaire et les deux autres pouvoirs de l'État dans une perspective africaine, en distinguant

- Les rapports entre le pouvoir judiciaire et l'exécutif (A) ;
- Les rapports entre le pouvoir judiciaire et le législatif (B) ;

◇ A. POUVOIR JUDICIAIRE ET POUVOIR EXÉCUTIF : ENTRE DÉPENDANCE ET QUÊTE D'AUTONOMIE

À la suite des indépendances des années 1960, la plupart des pays africains francophones ont adopté des constitutions largement inspirées du modèle français de la Ve République. En pratique, cette inspiration fut biaisée par un contexte politique dominé par les partis uniques et par la volonté des présidents d'incarner l'unité nationale.

On peut relever que les pouvoirs sont théoriquement séparés, mais ne sont pas indépendants l'un de l'autre dans la pratique. L'exécutif intervient dans tous les domaines :

- **Le budget**

En effet, le budget du judiciaire est fixé par le pouvoir exécutif, et l'intervention du législatif est nécessaire avant que le pouvoir judiciaire puisse en user.

- **Le matériel de fonctionnement**

Le matériel immobilier (bureaux, salles d'audience, bâtiments administratifs etc) et mobilier (fournitures et matériels de bureau, véhicules etc) nécessaires au bon fonctionnement de la justice sont fournis par l'exécutif ; c'est une partie dont dépend fortement, la qualité du travail.

- **La situation professionnelle des magistrats**

Le recrutement, la nomination et la promotion des magistrats, et parfois dépendent de l'exécutif.

- **La quête d'autonomie**

La chute du mur de Berlin et la fin de la guerre froide ont marqué un tournant. Les pressions internationales et les mobilisations internes ont imposé des réformes politiques en Afrique et le rôle du juge s'est accru.

Les Syndicats de magistrats ont joué un rôle actif, menant des luttes quelquefois dans un climat de tension, pour revendiquer l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'inamovibilité du magistrat du siège (contribuant à l'inscrire dans les Constitutions), une autonomie institutionnelle accrue, l'amélioration des conditions de vie et de salaires des Magistrats, et pour sensibiliser l'opinion publique sur le rôle du juge comme garant des libertés.

Cependant, l'exécutif a conservé une influence déterminante. Qu'en est-il avec le pouvoir législatif.

Des réformes constitutionnelles et législatives ont progressivement renforcé le statut du pouvoir judiciaire :

- En Côte d'Ivoire, la Constitution de 2016 affirme l'indépendance du pouvoir judiciaire.
- Au Sénégal, la réforme de 2016 a introduit de nouvelles garanties de transparence et de professionnalisme.
- Au niveau africain, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007) et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples illustrent une dynamique régionale vers une meilleure protection du judiciaire.

◇ **B. POUVOIR JUDICIAIRE ET POUVOIR LÉGISLATIF : DES RAPPORTS LIMITÉS ET PROTOCOLAIRE :**

Après les indépendances, les assemblées parlementaires étaient largement subordonnées à l'exécutif. Elles n'exerçaient qu'un contrôle limité, adoptant les lois proposées par le gouvernement sans réelle discussion. Dans ce contexte, les rapports avec le pouvoir judiciaire étaient quasi inexistant.

Le retour au multipartisme a théoriquement renforcé le rôle du Parlement. En pratique, les parlements restent composés majoritairement de membres issus de la majorité présidentielle. Cette dépendance structurelle limite leur capacité à contrôler l'exécutif et, par ricochet, à établir des rapports dynamiques avec le judiciaire.

Aujourd'hui encore, les relations entre judiciaire et législatif se réduisent souvent à des rapports institutionnels protocolaires (rapports annuels, cérémonies d'ouverture des sessions judiciaires, etc.).

Le Parlement n'exerce pas de véritable contrôle sur la politique judiciaire ni sur l'exécution des décisions de justice.

Cette absence de dialogue dynamique affaiblit la construction d'un État de droit. Le pouvoir judiciaire demeure essentiellement en rapport de dépendance vis-à-vis de l'exécutif, tandis que le législatif reste en retrait.

II. DÉFIS ET PERSPECTIVES

Malgré ces avancées, le rapport entre judiciaire et exécutif reste marqué par des défis persistants notamment :

- Des ingérences politiques dans la nomination et la discipline des magistrats,
- Une dépendance budgétaire structurelle,
- Une insuffisance des moyens matériels,
- Un déficit d'éthique et de transparence, parfois nourri par la corruption.

A. POUR LE RAPPORT EXÉCUTIF-JUDICIAIRE

Il faut de façon efficace :

- Garantir l'autonomie budgétaire du pouvoir judiciaire,
- Réformer la composition et le fonctionnement des Conseils Supérieurs de la Magistrature,

- Renforcer les garanties statutaires des magistrats (inamovibilité, discipline impartiale).

B. POUR LE RAPPORT LÉGISLATIF-JUDICIAIRE

- Accroître le rôle du Parlement dans le contrôle de la politique judiciaire,
- Favoriser un pluralisme réel au sein des assemblées,
- Développer des mécanismes de dialogue institutionnel.
- Renforcer le contrôle parlementaire de l'exécution des décisions judiciaires (prérogatives de l'exécutif).

C. PERSPECTIVES GÉNÉRALES

- Un juge indépendant est le garant des libertés fondamentales,
- L'équilibre des pouvoirs est une condition de stabilité politique et économique,
- L'idéal Montesquieu reste un horizon pour bâtir des démocraties africaines solides.

◇ CONCLUSION

L'histoire des rapports entre le pouvoir judiciaire et les deux autres pouvoirs de l'État en Afrique montre un cheminement complexe :

- D'abord marqué par une dépendance totale au profit de l'exécutif,
- Puis par un renouveau relatif avec le multipartisme,
- Suivi de luttes syndicales et de réformes normatives qui ont renforcé l'indépendance proclamée du juge.

Cependant, le bilan demeure contrasté : les ingérences de l'exécutif persistent, le législatif reste effacé,

Le défi pour l'Afrique est de transformer ces avancées partielles en une indépendance effective.